

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, Christine DE PONTFARCY, adjoints.

Mesdames et Messieurs Michel BELLIER, Sandrine HAMON, Jean-Pierre GUAIS, Thomas JEANNEAU, Céline CHEVALIER, Anthony FOURNIER, Franck GAUTEUR, Marie-Françoise BOURGEGAIS, Franck FOURNIER, Emmanuelle CLAIRET, Colette SEYEUX conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusés : Néant

Madame Isabelle SAUVE a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2016 a été adopté à l'UNANIMITE.

ADDITIF – Lotissement Le Petit Pont – Annulation cession parcelle n° 18 à M. AVIGNON Cédric et Mme THEARD Julie – Réservation parcelle n° 20 à M. AVIGNON et Mme THEARD

2016051 - DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation : Monique CADOT

Déclarations d'intention d'aliéner :

2016-021 – Parcelle AB 182 – 10 Place de l'Eglise : la commune n'exerce pas son droit de préemption

2016-022 – Parcelle AB 457 – 6 Impasse du Vélodrome : la commune n'exerce pas son droit de préemption

2016-023 – Parcelle AB 198 – Rue du Temple : la commune n'exerce pas son droit de préemption

2016-024 – Parcelles AB 101 Bd Margalet – AB 103 23 rue du Maine : la commune n'exerce pas son droit de préemption

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

2016052 – LOTISSEMENT LE PETIT PONT – Cession parcelle n° 40 à M. GAROT Richard et Mme FERRAND Priscilla

Présentation : Laurent LEFEVRE

La commune de QUELAINES SAINT-GAULT a viabilisé le lotissement du Petit Pont suite à l'autorisation d'aménager accordée par arrêté municipal du 16 janvier 2013.

Monsieur CHARRIER Mathieu avait réservé la parcelle n° 40 mais ne donne pas suite ; il convient donc d'annuler la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur CHARRIER Mathieu.

Monsieur GAROT Richard et Madame FERRAND Priscilla se sont portés acquéreurs du lot n° 40 d'une superficie de 610 m² viabilisés jusqu'à la limite de propriété.

La vente de la dite parcelle sera effective moyennant le prix, TVA sur marge incluse, de 46,80 € TTC le m² fixé par délibération du 11 octobre 2012, soit 39,44 € HT le m², frais de notaire en sus, conformément au tableau ci-joint. Le prix total à régler est de 28 548,00 € TTC, frais de notaire en sus, paiement comptant à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 40 à Monsieur GAROT Richard et Madame FERRAND Priscilla
- **PRECISE** que ce lot portera l'adresse suivante : 1 rue du Pont de Normandie
- **CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, d'établir l'acte de vente et
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2016053 – LOTISSEMENT LE PETIT PONT – Cession parcelle n° 8 à M. GENDRY François et Mme GENDRY Béatrice

Présentation : Laurent LEFEVRE

La commune de QUELAINES SAINT-GAULT a viabilisé le lotissement du Petit Pont suite à l'autorisation d'aménager accordée par arrêté municipal du 16 janvier 2013.

Monsieur GENDRY François et Madame GENDRY Béatrice se sont portés acquéreurs du lot n° 8 d'une superficie de 565 m² viabilisés jusqu'à la limite de propriété.

La vente de la dite parcelle sera effective moyennant le prix, TVA sur marge incluse, de 46,80 € TTC le m² fixé par délibération du 11 octobre 2012, soit 39,44 € HT le m², frais de notaire en sus, conformément au tableau ci-joint. Le prix total à régler est de 26 442,00 € TTC, frais de notaire en sus, paiement comptant à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 8 à Monsieur GENDRY François et Madame GENDRY Béatrice
- **PRECISE** que ce lot portera l'adresse suivante : 9 rue du Pont de Normandie
- **CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, d'établir l'acte de vente et
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2016054 – LOTISSEMENT LE PETIT PONT – Annulation cession parcelle n° 18 à M. AVIGNON Cédric et Mme THEARD Julie – Réserve parcelle n° 20 à M. AVIGNON et Mme THEARD

Présentation : Laurent LEFEVRE

La commune de QUELAINES SAINT-GAULT a viabilisé le lotissement du Petit Pont suite à l'autorisation d'aménager accordée par arrêté municipal du 16 janvier 2013.

Monsieur AVIGNON Cédric et Mme THEARD Julie se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 18 mais se désengagent et se sont portés acquéreurs du lot n° 20 d'une superficie de 571 m² viabilisés jusqu'à la limite de propriété.

La vente de la dite parcelle sera effective moyennant le prix, TVA sur marge incluse, de 46,80 € TTC le m² fixé par délibération du 11 octobre 2012, soit 39,44 € HT le m², frais de notaire en sus, conformément au tableau ci-joint. Le prix total à régler est de 26 722,80 € TTC, frais de notaire en sus, paiement comptant à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ANNULE la cession de la parcelle n° 18 à M. AVIGNON Cédric et Mme THEARD Julie,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 20 à Monsieur AVIGNON Cédric et Madame THEARD Julie
- **PRECISE** que ce lot portera l'adresse suivante : 16 rue du Pont d'Avignon
- **CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, d'établir l'acte de vente et
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2016055 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –
Enquête publique société DIANA Naturals.

Présentation : Monique CADOT

Comme le stipule la note explicative adressée avec la convocation du conseil municipal, la société Diana Naturals, dont le siège social est situé 5 rue de la Gare à Antrain (35560), a présenté une demande en vue d'obtenir, sur le site Ambroise Paré à Cossé Le Vivien, l'autorisation d'exploiter, après augmentation de la production de produits transformés, une usine de fabrication de pigments et colorants organiques naturels, avec déplacement du point de rejet et modification de la station de traitement des effluents, du traitement des boues et de l'épandage.

L'établissement de Cossé Le Vivien traite des fruits et légumes afin de produire des concentrés et des poudres. Le projet a pour but d'atteindre une production de 18 000 tonnes par an de produits transformés. Les conditions d'exploitation sont fortement modifiées :

- Déplacement du point de rejet
- Modification de la station de traitement des effluents
- Modification du traitement des boues
- Modification de l'épandage

Parallèlement, l'exploitant projette de traiter 62 000 tonne/an de matières entrantes avec des pointes pouvant atteindre 800 t/j.

L'activité de l'usine est saisonnière et fluctue fortement en fonction des périodes de récolte. La production la plus forte se situe entre août et décembre.

L'exploitant prévoit de développer son projet en trois phases :

- Tranche 1 (2016) : prétraitement et bassin tampon
- Tranche 2 (2017) : aménagement de la filière boues
- Tranche 3 (2018) : aménagement de la filière eau

Le projet concerne une nouvelle extension. L'usine se trouve sur la commune de Cossé-Le-Vivien en zone d'activité industrielle, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU). Cependant, les lagunes et la station de traitement des effluents se situent à l'heure actuelle en zone à vocation agricole et en zone naturelle. La commune a pour projet une révision générale du plan local d'urbanisme. Pour ne pas retarder le projet de la société, la commune a prévu une modification de son PLU par une procédure de déclaration de projet.

Le milieu naturel dans lequel se situe l'établissement de DIANA NATURALS, le bassin de l'Oudon, est particulièrement sensible pour ce qui se rapporte à la ressource en eau ; c'est pourquoi la protection de la ressource en eau est l'enjeu majeur de ce dossier. Les émissions sonores constituent aussi un point particulier d'attention.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales.

Pour ce projet, une enquête publique dont la durée est fixée à trente-trois jours, est ouverte du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017, sur la commune de Cossé Le Vivien.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, émet un avis favorable à ce projet.

**2016056 – PARTICIPATION AUX DEPENSES SCOLAIRES DES COMMUNES EXTERIEURES –
Château-Gontier**

Présentation : Christine DE PONTFARCY

Deux enfants de la commune sont scolarisés à Château-Gontier, en école élémentaire (classe Ulis). Au titre de la participation des communes rurales aux dépenses scolaires, la commune d'accueil demande le paiement des frais de scolarité au titre de l'année 2015/2016, pour un montant total de 908 €.

Le conseil municipal, considérant que la commune ne dispose pas des établissements scolaires adéquats, à l'UNANIMITE, ACCEPTE de verser cette participation.

2016057– BUDGET COMMUNAL – Décisions modificatives

Présentation : Laurent LEFEVRE

Afin de clôturer les opérations comptables de fin d'année, il convient d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

Budget Principal (pas de changement sur l'équilibre général)

Fonctionnement

Art 6558	Classe Ulis Château-Gontier - Participation	908,00 €
D 022	Dépenses imprévues	-908,00 €

Art 658	Remboursement caution à la STAO	3 048,98 €
D 022	Dépenses imprévues	-3 048,98 €

Budget Foyer Logement (Recette supplémentaire finançant des prestations)

Art 6042	Prestations de services	6 843,13 €
Art 758	Forfait résidence autonomie 2016	6 843,13 €

Budget Assainissement (pas de changement sur l'équilibre général)

Art 6215	Remboursement rémunération	1 490,00 €
Art61523	Entretien voiries	- 1 490,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

PERSONNEL COMMUNAL

2016058 – Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) : définition des grades applicables à chacun des postes occupés par des fonctionnaires territoriaux

Présentation : Monique CADOT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, les nouvelles dispositions prévoient les premières applications du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Trois points essentiels doivent être distingués :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM), qui intervient entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020 en fonction de la catégorie (A, B, ou C) et en fonction du cadre d'emplois ;

- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté maximale ;
- La réorganisation des carrières à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A. La nouvelle structure des carrières nécessite de reclasser les agents concernés au 1^{er} janvier 2017.

Concernant la définition des cadres d'emplois pour les postes occupés par des fonctionnaires territoriaux, il convient de prendre en compte la fusion des échelles 4 et 5 de la catégorie C désormais divisée en 3 grades (C1, C2, C3) contre 4 actuellement.

Comme la loi l'oblige, tous les postes seront cotés à minima sur deux grades. Cette proposition sera effective au 1^{er} janvier 2017, après avis du comité technique paritaire (CTP).

Il est précisé que les grades d'agent de maîtrise (échelle 5) et d'agent de maîtrise principale (grille spécifique) ne sont pour le moment pas concernés par cette réforme ; les intitulés des grades (C1, C2, C3) sont provisoires et seront connus après la publication des décrets correspondants.

Pour les catégories A et B, les grilles restent établies en trois grades, il est donc proposé de faire correspondre la cotation actuelle des postes aux nouveaux grades A1, A2, A3 ou B1, B2, B3.

Filière administrative

Directeur Général des Services : Poste ouvert aux grades d'Attaché et d'Attaché Principal (Filière administrative A1 et A2)

Agent en charge de la comptabilité : Poste ouvert au grade de Rédacteur (Filière administrative B1)

Agent en charge de l'urbanisme, élections...accueil : Reclassement ci-dessous et proposition d'ouverture au grade de Rédacteur (Filière administrative B1)

Poste	Temps de travail	Nombre de postes	C1	C2	C3
Adjoint Administratif chargée de l'urbanisme, des élections, de l'accueil	35,00	1	Oui	Oui	Oui
Adjoint Administratif agence postale et activités péri - scolaires	27,5e	1	Oui	Oui	Oui

Filière médico-sociale

Responsable résidence autonomie : Actuellement en catégorie C, ce poste est créé en catégorie B1 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Poste	Temps de travail	Nombre de postes	C1	C2	C3
Ecoles					
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	28,72e	1	Oui	Oui	Oui
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	30,00	1	Oui	Oui	Oui
Résidence autonomie					
Responsable Résidence autonomie	29,00	1	Oui	Oui	Oui

Filière animation

Directrice service périscolaire, extrascolaire, accueil de loisirs : ce poste actuellement en catégorie C pourra être ouvert en filière animation catégorie B1.

Postes	Temps de travail	Nombre de postes	C1	C2	C3
Loisirs - Enfance					
Directeur ALSH, péri et extra scolaire	35,00	1	Oui	Oui	Oui

Filière technique

Postes	Temps de travail	Nombre de postes	C1	C2	C3
Ecoles					
Adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM	31,33e	1	Oui	Oui	Non
Adjoint technique activités T.A.P.	3,80	1	Oui	Oui	Non
Adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM	25,00	1	Oui	Oui	Non

Services techniques			C1	C2	C3
Adjoint technique	35,00	1	Oui	Oui	Oui
Adjoint technique	35,00	1	Oui	Oui	Oui
Adjoints techniques	35,00	2	Oui	Oui	Oui

Les postes des services techniques pourront être ouverts en filière technique catégorie B1 (Technicien)

Cuisine Centrale - Restauration				Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Responsable cuisine centrale - Restauration	35,00	1		Oui	Oui

Le poste de responsable de la cuisine centrale-service restauration pourra être ouvert en filière technique catégorie B1 (Technicien)

Cuisine centrale – Restauration			C1	C2	C3
Adjoints techniques	35,00	2	Oui	Oui	Oui
Adjoint technique	25,00	1	Oui	Oui	Oui
Adjoint technique	22,50	1	Oui	Oui	Non
Adjoint technique	33,00	1	Oui	Oui	Non
Adjoint technique	26,00	1	Oui	Oui	Non

Péri scolaire, Extra scolaire, TAP			C1	C2	C3
Adjoint technique	35,00	1	Oui	Oui	Non
Adjoint technique	35,00	1	Oui	Oui	Oui
Adjoint technique	30,00	1	Oui	Oui	Non

Résidence autonomie			C1	C2	C3
Adjoint technique	35,00	1	Oui	Oui	Non

Adjoint technique	17,50	1	Oui	Oui	Non
Adjoint technique	25,00	2	Oui	Oui	Non
Adjoint technique	26,00	1	Oui	Oui	Non
Adjoint technique	18,00	1	Oui	Oui	Non

Entretien locaux			C1	C2	C3
-------------------------	--	--	-----------	-----------	-----------

Création d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2017

Adjoint technique	10,00	1	Oui	Oui	Non
-------------------	-------	---	-----	-----	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, RETIENT la proposition ci-dessus qui sera soumise au prochain comité technique

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement. Les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

2016059 – Création de postes

Présentation : Monique CADOT

2016059a – Créations de postes d'adjoints techniques à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 notamment pour les parcours professionnels, carrières et rémunérations,

Considérant le tableau des effectifs de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Ces deux emplois pourront être pourvus par des agents des grades C2 et C3 d'adjoints techniques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

2016059b – Créations d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps incomplet (29/35^e)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des effectifs de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un poste d'assistant socio-éducatif à temps incomplet (29/35^e), avec effet au 1^{er} janvier 2017. Cet emploi pourra être pourvu par un assistant socio éducatif ou un assistant socio-éducatif principal (grades B1, B2) de la filière médico-sociale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

2016059c – Créations d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet (10/35^e)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 notamment pour les parcours professionnels, carrières et rémunérations,

Considérant le tableau des effectifs de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet (10/35^e), avec effet au 1^{er} janvier 2017. Cet emploi pourra être pourvu par un agent de grade C1 ou C2 de la filière technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

2016060 – Personnel communal – Fixation des ratios d’avancement

Présentation : Monique CADOT

Madame le Maire informe l’assemblée qu’il revient au conseil municipal de fixer les ratios d’avancement permettant aux agents pouvant bénéficier d’une promotion (promotion interne par l’ancienneté ou réussite à un concours ou à un examen). Cette décision intervient après la délibération de ce jour qui a pour objectif de définir pour chacun des postes le grade maximum envisagé.

Cette proposition sera soumise à l’avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, fixe à 100 % le taux pour les avancements de grade du personnel communal. Cette orientation sera réétudiée lors du renouvellement des conseils municipaux.

Il est rappelé que l’autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l’inscription d’un agent sur le tableau annuel d’avancement.

Temps de travail – Modifications : dossier retiré de l’ordre du jour

2016061 – Personnel communal – Autorisation de payer des heures supplémentaires

Présentation : Monique CADOT

Madame le Maire informe l’assemblée que certains agents, sur demande d’un élu ou du Secrétaire Général, peuvent être sollicités au-delà du temps hebdomadaire et réglementaire de travail, pour des besoins de service public, ce qui peut occasionner le paiement d’heures supplémentaires. Il vous est demandé d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à les rémunérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, AUTORISE le paiement d’heures supplémentaires, pour la durée du mandat électif.

LES COMMISSIONS :

CULTURE – SPORTS : 7 décembre 2016

Présentation : Isabelle SAUVE

2016062 - Tarifs 2017 Salle des fêtes et cimetière

Bilan salle des fêtes 2016 :

Un total des dépenses de 17 652.92 €, en légère augmentation dû à la réfection des urinoirs ayant nécessité l’achat de matériel et d’avantage de temps de travail des agents. A noter, une baisse des coûts au niveau du combustible, un total des recettes de 6 625.27 € (baisse des locations de salle)

Soit un déficit de 11 027.65 €

La commission propose une augmentation des tarifs de 2 % pour 2017

TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2017

SALLE DES FETES

LOCATION SALLE DES FETES DE QUELAINES 300 personnes assises	NON LUCRATIF			LUCRATIF		
	COMMUNE		EXTERIEUR	COMMUNE		EXTERIEUR
	ASSO OU QUARTIER	PRIVE	ASSO. CE. PRIVE	ASSO	PRIVE	ASSO PRIVE CE
- SALLE (avec équipement de la cuisine + gaz)	206,24 €	310,94 €	418,83 €	279,19 €	320,45 €	491,77 €
- SALLE avec cuisine (sans utilisation du gaz)	149,12 €	234,77 €	274,44 €	230,03 €	269,70 €	352,18 €
- SALLE journée supplémentaire	98,92 €	114,24 €	145,98 €	177,69 €	211,01 €	271,24 €
- SONO, micro table de mixage	Gratuit	52,35 €	52,35 €	52,35 €	52,35 €	52,35 €
<hr/>						
- Assemblée Générale	Gratuit	271,30 €	271,30 €			
- Arbre de Noël	Gratuit	90,43 €				
- Galette des rois - Soirée rétrospective Associations	38,09 €					
- Vin d'honneur	38,09 €	65,05 €	68,00 €			
- Après-midi dansant - Belote - loto jusqu'à 19h30	98,92 €					
- Soirée théâtre	98,92 €					
- Concert Ste Cécile et E.E.A - "Embuscades"	Gratuit					
- Activités et animations Familles Rurales	Gratuit					
- Répétitions Théâtre APEL Ste Marie - Répétition des écoles	Gratuit					
- Don du Sang	Gratuit					
- Animations TELETHON	Gratuit					
- Service Jeunesse de la com. Com	Gratuit					
<hr/>						
- CHAUFFAGE (du 1er octobre au 30 avril)	30,18 €	- Forfait ménage 19,95 €/h (au-delà d'1h30)				
- Verre	0,31 €					
- Vaisselle (par tranche de 50 couverts)	28,66 €					
LOCATION SALLE DE SAINT GAULT	29,59 €	41,29 €				
<hr/>						
LOCATION SALLE JULES VERNE						
- Activité économique artisans et commerçants	gratuit	13,81 €	26,90 €			

LA GRATUITE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS LOCALES CORRESPOND A UNE LOCATION DE SALLE SEULE SOIT : **98,92 €**, Une deuxième gratuité est accordée aux associations utilisant plus de 10 fois par an la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Concessions cimetièrè :

Total des dépenses : 2 860.67 €

Total des recettes : 3 921.64 €

Le résultat s'élève à + 1 060.97 € dû à une augmentation des ventes de concession.

La commission propose une augmentation des tarifs de concession de 2 % pour 2017, à savoir :

➤ **CONCESSIONS CIMETIERE - TARIFS 2017**

Inhumation

30 ans :	69,81 €
50 ans :	116,19 €
Enfant : 50% des tarifs ci-dessus	30 ans : 34,90 €
	50 ans : 58,09 €

Cavernes

15 ans :	506,85 €
30 ans :	760,29 €
50 ans :	1 013,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

2016063 - Sonorisation

Suite à la réfection du plafond de la salle des fêtes, il y a lieu de revoir la sonorisation. Deux prestataires ont été consultés IES LAVAL et MUSIC CENTERS LAVAL. Après étude des devis il vous est proposé de valider celui MUSIC CENTERS pour 1 517.60 € TTC (2 enceintes DBR 12, 1 micro sans fil, une table de mixage Yamaha G10...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

2016064 - Vestiaires sportifs : compte rendu réunion sécurité incendie / Dossier de consultation des entreprises

Vestiaires sportifs

La commission de sécurité a émis un avis favorable (PV de séance en date du 24/11/16)

Dossier de consultation des entreprises

Après lecture du dossier ,la commission propose pour les critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix 50 %
- Valeur Technique 40 %
- Délai : 10 %

Il y aura 14 lots en une seule tranche, avec la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Cahier des clauses administratives particulières – CCAP

Rendez-vous de chantiers : toute absence au rendez-vous non excusée ou non justifiée sera pénalisée de 100 € HT.

Questions diverses : Néant

2016065 - ENFANCE – JEUNESSE – 8 décembre 2016

Présentation : Christine DE PONTFARCY

- **Cuisine Centrale : bilan approvisionnement et perspectives**

L'approvisionnement de proximité est un thème de plus en plus dans l'actualité.

Afin de mener cette réflexion, nous avons visité, en novembre, la Légumerie 53 association basée à Laval dans les quartiers Ferriés qui a pour objectifs :

- la réinsertion,
- favoriser les circuits courts en travaillant avec des producteurs locaux,
- permettre l'utilisation aisée de produits frais.

Le responsable de la cuisine centrale utilise actuellement 70 % de légumes en frais, 30 % en surgelés (carottes, oignons, poireaux...) ou conserves (haricots, petits pois..).

L'utilisation du service légumerie 53 semble intéressante pour augmenter les produits frais et de proximité en restauration, mais remet en cause le temps de travail sur ce poste.

Calculs faits sur la base de 2/3 du temps sur le poste légumerie en septembre

Volume brut en septembre	Temps agent en légumerie 2/3 du temps sur le poste légumerie	Volume net en légumerie 53 (légumes entiers)	Volume net en légumerie 53 (légumes émincés)
583 kg / 504 €	586 €	450 kg / 984 €	450 kg / 1020 €

Ces coûts ne tiennent pas compte du volume d'eau, électricité, matériel...

Le responsable de la cuisine émet également le souhait de professionnaliser le service afin de faciliter les rotations du personnel en poste de responsabilité (mercredi, samedi et congés).

Une rencontre avec le personnel concerné sera proposée.

- **Point informatique écoles : Achat 2016 orientation 2017**

Les 6 000 € inscrits au budget 2016 (rubrique informatique) ont été répartis de la manière suivante :

- 2 880,52 € pour la maternelle (3 ordinateurs)
- 1 927,99 € pour l'élémentaire (2 ordinateurs)
- 1 053 € pour la mairie

La demande pour l'école élémentaire est de résoudre les problèmes de connexion à internet (un devis est en cours) et d'équiper 2 classes de vidéos projecteurs.

L'école maternelle souhaiterait s'équiper de vidéo projecteur voire de tablettes pour les enfants.

La commission propose de faire chiffrer vidéos projecteurs et installation filaire pour 2017.

- **Travaux école élémentaire**

Les plafonds ont été abaissés dans les ateliers et dans la salle des professeurs et les luminaires changés.

Le bardage est en cours de finalisation.

La pose de menuiseries est achevée et la pose des stores est en cours de finition.

L'entreprise de terrassement doit intervenir semaine prochaine pour les finitions.

L'entreprise de couverture doit intervenir pour les finitions.

Les avenants sont en attentes.

La réception de chantier est prévue pour la mi janvier.

Total travaux prévu TTC : 357 684 €

Réalisé : 251 363 €

Reste à réaliser : 106 321 €

- **Bilan comité de pilotage T.A.P**

Les effectifs se maintiennent mais la répartition varie. C'est à l'élémentaire M. Carême, que le nombre d'enfants par groupe est le plus important.

Les enfants de Ste Marie ont des remarques à faire concernant la restauration mais ne savent pas comment les dire.... Des rencontres avec la responsable salle de restauration/ élu/ enfants délégués de classe seront proposées sur le temps de T.A.P.

Il est proposé d'associer la responsable salle en restauration au COPIL Tap et de le modifier en COPIL périscolaire.

- **Questions diverses**

ALSH : Sur les vacances de Noël le centre de Quelaines est ouvert seulement la première semaine. Le lundi 2 janvier seul le centre de Craon ouvre ses portes.

FOYER-LOGEMENT – 13 décembre 2016

Présentation : Hugues GENDRY

➤ Présentation du règlement intérieur du conseil de vie sociale à la commission qui a été approuvé ensuite par la commission et par le conseil de vie sociale.

➤ Le foyer logement « Le Mottais » est passé en résidence autonomie depuis Mars 2016, il y a donc un accompagnement du conseil départemental qui nous attribue une subvention de 235,97 € multiplié par le nombre de résidents soit 29 ce qui donne un total de 6 843,13 €. La somme représente 9/12 pour 2016 car le décret au niveau national est passé en mars 2016.

L'attribution du forfait autonomie a des axes visés :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques.
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes. Donc tout pour le bien être des résidents.

➤ Pour 2017, la résidence autonomie prendrait en charge les prestataires extérieurs, par exemple : Siel Bleu,... ce qui permettrait de ne plus demander de participation aux résidents et une diminution au budget de l'établissement.

Bilan annuel de la résidence autonomie :

Pour 2016, le taux d'occupation est de 98,39%.

- Sur le budget investissement reste 0 € d'excédent.
- Sur le budget fonctionnement reste un excédent estimé à 21 000 €.

2016066 - Révisions des tarifs au 01/01/2017 :

Une revalorisation annuelle des loyers et charges locatives est appliquée au 1^{er} janvier 2017 en référence à l'indice INSEE du 2^{ème} trimestre 2016. Le coefficient applicable est de 0%.

De ce fait, le montant du loyer pour un T1 sera de 327 € et pour un T2 de 473 €. Les charges locatives seront de 86 € pour un T1 et de 107 € pour un T2.

Après étude du budget 2016, la commission propose une augmentation de 6% du coût des services à la personne soit 279 € par résident. Cela représente une augmentation moyenne de la dépense de 2,22%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Projets Travaux 2017 :

- Mise en conformité de l'ascenseur.
- Aménagement d'une nouvelle kitchenette dans la salle à manger.
- Aménagement d'une terrasse à l'extérieur avec pergola.
- Revoir la climatisation pour la salle à manger.

2016067 – FINANCES – 15 décembre 2016

Présentation : Laurent LEFEVRE

La commission des finances propose une augmentation des tarifs de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2017

➤ BASCULE PUBLIQUE

Badge le 1er (DCM 13/09/01)	21,80 €
Badge supplémentaire	11,00 €
0 à 4 Tonnes :	1,10 €
4 à 10 Tonnes :	2,50 €
10 à 19 Tonnes :	3,60 €
19 à 39 Tonnes :	4,10 €
Supérieur à 39 Tonnes :	5,40 €
Convention des Ets HAUTOBOIS	2 560,00 €
Redevance annuelle	

➤ LOCATION DE BARRIERES :

2,47 €

➤ DROITS DE PLACE

Occasionnel :	24,00 €
Hebdomadaire	4,73 €
Annuel	239,86 €
Cirque (DCM 2015111 du 08/10/15)	30,00 €

➤ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Bar - tabac - café - restaurant	/ m ²	14,11 €
---------------------------------	------------------	---------

➤ LOCATION JARDIN

(un jardin reste à louer)

26,10 €

➤ PHOTOCOPIE

	- €
A4 - A4 Recto verso	0,20 €
A3 - A3 Recto verso	0,40 €
Plans	0,40 €
Fax	0,50 €

➤ GARDE CHIENS ERRANTS

30,00 €

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE, ADOPTE à l'UNANIMITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON – Compte rendu de la réunion du 14 novembre 2016

Présentation : Monique CADOT

Le conseil municipal PREND ACTE du compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- **Emplacement réservé – Parcelles Section AC n° 22 et n° 23**

Présentation : Monique CADOT

Comme convenu lors du précédent conseil municipal, le service des domaines a été consulté pour donner son avis la valeur vénale de terrains non viabilisés, situés en centre bourg de la commune, situés en emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme, cadastrés Section AC, parcelles n° 22 et 23. Compte tenu des prix constatés lors de mutations récentes d'immeubles de nature comparable, l'estimation s'élève à 15 € le m². Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur une acquisition éventuelle par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE, DECIDE de proposer au vendeur d'acheter une bande de terrain d'environ 10 m x 50 m, côté boulevard du stade, au prix de 15 € le m².

- **Bilan banque alimentaire**

Présentation : Franck GAUTEUR

La collecte de denrées alimentaires effectuées au Coccimarket les 25 et 26 novembre derniers, a permis de récolter 258 kgs au profit de la banque alimentaire (contre 239 kgs en 2015).

- **Téléthon**

Présentation : Isabelle SAUVE

878,40 € récoltés au bénéfice du Téléthon cette année.

- **Antenne Free sur le château d'eau**

Présentation : Monique CADOT

Le Syndicat d'eau de la région ouest de Château Gontier a été contacté par FREE pour l'installation d'une antenne sur le château d'eau de la commune. En amont FREE doit réaliser une étude de faisabilité sur la possibilité ou non d'installer des mâts supplémentaires sur le site, puisqu'une antenne Bouygues est déjà installée. Si cette possibilité se confirme, le syndicat d'eau contactera la mairie de Quelaines pour organiser une réunion avec les élus et les riverains.

- **Courrier du Maire de Stetten Erisied : vœux et poursuite du jumelage**

- **DATES A RETENIR**

- **16 décembre 2016 à 19 h** : rencontre élus / agents, Salle du Conseil Municipal
- **6 janvier 2017** : vœux des élus, à Quelaines Saint-Gault, Salle des Fêtes
- **13 janvier 2017** : vœux de la communauté de communes, Salle de L'Orion, à la Selle Craonnaise
- **31 janvier 2017** : PLU – Atelier participatif « occupation de l'espace public et mobilité »
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Jeudi 12 janvier 2017, à 20 h 30**

Il n'y a plus de questions diverses, la séance est levée à 23 h 40